

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 8 SEPTEMBRE 2015**

**Etaient présents** : MM MAYOR G. DEBRAUWER A. AERBEYDT M. LIEVEN BERNARD M.J. MARCQ F. GALAND R. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. RIGAUT B. FEVRIER V. TOMASELLA Ch. PLATEL L. HAZELL N. VERSMESSEN P. MESTDAGH J. DAL MORO S. VANDAELE MEQUIGNON C. DOURDENT L. (arrive à 19 h 40).

**Procuration** : MR HALLUIN P. donne procuration à MR MARCQ F.  
MME HOCHART GILLES F. donne procuration à MME GALAND R.  
MR BROUTIN F. donne procuration à MR MAYOR G.  
MME THOMAS B. donne procuration à MME AERBEYDT M.

**Absents excusés** : Monsieur POUILLE O.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DAL MORO Stéphane est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Suppression de la régie de recette « études surveillées ».**

Suite à la mise en place du « portail famille », la régie de recette « études surveillées » est supprimée.

**2 – Décision budgétaire modificative**

Les travaux étant commencés à la salle polyvalente Léo Lagrange, le Conseil Municipal autorise le transfert des frais d'études et d'insertion au compte d'imputation définitif à l'inventaire.

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

COMPTE 2031 (Chapitre 041)	Frais d'études	+ 2 990.00 €
COMPTE 2033 (Chapitre 041)	Frais d'insertion	+ 861.12 €

**DEPENSES**

COMPTE 21318 (Chapitre 041)	Autres bâtiments publics	+ 3 851.12 €
--------------------------------	--------------------------	--------------

**3 – Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)  
**Fixation du coefficient multiplicateur unique.****

L'article 37 de la loi n°2014-1655 de finance rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficient multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les EPCI et les départements.

Il est ainsi prévu :

-que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les délibérations devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote un coefficient multiplicateur de 8.

#### **4 – Ecole maternelle « Augustine Testelin » - Restaurant scolaire Travaux d'étanchéité – Désignation de l'entreprise.**

A l'issue de la consultation, de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, les travaux d'étanchéité ont été confiés à l'entreprise BEAUDEUX TOITURES, 9023 ZI rue Ampère 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

#### **5 - Salle des sports « Léo Lagrange » Travaux de couverture – désamiantage – faux plafonds acoustiques Désignation des entreprises.**

A l'issue de la consultation, de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, les travaux ont été confiés comme suit :

Lot n° 1 : Travaux de couverture – désamiantage

-Entreprise BEAUDEUX TOITURES à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour un marché d'un montant de **322 347,04 € H.T. soit 386 816,45 € TTC.**

Lot n° 2 : Faux plafonds acoustiques

-Entreprise MONTAIGNE SAS, 29 bis rue Gambetta 59120 LOOS pour un marché d'un montant de **134 211,08 H.T. soit 161 053,30 € TTC.**

#### **6 – Salle Henri et Rémy MARCHAND Tarif de location.**

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'un tarif de location de la salle, à savoir : **200 € et des arrhes à 100 €.**

Les conditions seront très strictes considérant la situation de la salle dans un bâtiment collectif.

#### **7 – Nouvelles activités périscolaires Recrutement d'agents non titulaires année scolaire 2015/2016.**

Le Conseil Municipal autorise le recrutement de 5 agents contractuels, au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

## **8 – Nouvelles activités périscolaires**

### **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.**

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CCHD qui aura en charge des activités gymnastiques dispensées auprès des enfants scolarisés sur la commune.

## **9 – Convention fourrière et expertise de véhicules** **Renouvellement.**

La convention permettant le retrait de véhicules est arrivée à expiration. Le Conseil Municipal autorise son renouvellement tant avec la Société assurant l'enlèvement des véhicules, qu'avec le bureau d'expertise.

## **10 – Rénovation d'une tombe d'un soldat tombé pendant la première guerre mondiale** **«Mort pour la France » en partenariat avec l'association « Le Souvenir Français ».**

Monsieur le Maire a rencontré un représentant de l'association « Le souvenir Français ». Celui-ci lui a appris qu'une sépulture du cimetière communal contenait la dépouille d'un soldat mort pendant la première guerre mondiale «Mort pour la France». Or, il apparaît que cette tombe est en déshérence et mériterait d'être rénovée et la dépouille du soldat honorée.

L'association propose donc qu'un partenariat s'engage avec la commune en vue de la rénovation de la sépulture et sa mise en valeur, chacun apportant sa participation financière.

Avis favorable du Conseil Municipal.

## **11 – Questions diverses**

### **-Syndicats intercommunaux : rapport des délégués.**

**Monsieur le Maire :**

**Stèle d'Albert BALL :**

Des échanges de correspondances ont eu lieu.

La famille a fait part de son accord pour céder à la commune la parcelle où est implantée la stèle et ainsi en assurer la protection.

Reste l'obstacle juridique pour la rédaction des actes notariés, entre la France et la Grande-Bretagne.

**Monsieur DEBRAUWER :**

**SIRIOM** : Le syndicat va se scinder en raison de la création de la Communauté de Communes du Pévèle Mélantois.


-cela impliquera une modification du contrat et à terme, la Communauté de Communes de la Haute Deûle gèrera le ramassage des ordures ménagères.

-le nouveau contrat impose à ce qu'il y ait une vérification de la voirie.

**Cimetière** : le cimetière est agrandi afin d'y placer les petits caveaux.

**Service comptable** : la comptabilité passe en mode WEB hébergé chez MAGNUS.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 20.

 Le Maire,  
G.MAYOR

